

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017.

Présents : Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
MM. MATHIEU, VIATOUR et THISE, Echevins ;
MM. BOLLINGER, PONCELET, DELCOURT, LAMBERT, CARPENTIER de
CHANGY, DEBEHOGNE, Mesdames FURLAN et MARCHAL-LARDINOIS, MM
DELCOURT et CLOES, Conseillers ;
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.
Monsieur DISTEXHE, Conseiller est excusé.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Monsieur LAKAYE Bernard prend la parole et interroge le Collège sur le nombre important de sacs PMC qui n'ont pas été ramassés cette semaine.

Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre, lui répond que le BEP vient de transmettre un courrier dans lequel il informe que les ouvriers chargés du ramassage ont suivi une formation et que dès lors ils seront dorénavant plus sévères. Il déplore cependant le manque d'information à la population sur cette rigueur soudaine.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur le Président demande aux conseillers s'ils marquent leur accord sur l'ajout d'un point, à savoir la prestation de serment de Madame DELIT Marie, nouvelle Directrice financière. A l'unanimité, le Conseil marque son accord sur l'ajout du point.

Passant à l'ordre du jour :

1^{er} point : Prestation de serment de Madame DELIT Marie en qualité de Directrice financière.

Le Conseil communal, en séance publique,
Conformément à l'article L1126-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, entend Madame DELIT Marie, Directrice financière, laquelle prête, entre les mains du Président, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

2^{ème} point : Rapport d'administration article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Conseil communal, en séance publique,
Entend Monsieur HAUTPHENNE, Echevin des Finances, qui commente le rapport d'administration général conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

3^{ème} point : Budget communal pour l'exercice 2018.

Le Conseil communal,
Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de budget établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable du 12/12/2017 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 11 décembre 2017 ;
Vu l'avis favorable du 18/12/2017 du directeur financier annexé à la présente délibération ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Après en avoir délibéré en séance publique,
Par 8 voix pour et 6 voix contre (celles de MM. PONCELET, DELCOURT, CARPENTIER de CHANGY, LAMBERT, DEBEHOGNE et CLOES)
D E C I D E :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement-dit	6.038.356,74	2.369.750,61
Dépenses exercice proprement-dit	5.701.765,28	2.511.317,49
Boni exercice proprement-dit	336.591,46	- 141.566,88
Recettes exercices antérieurs	6.039.226,42	2.369.750,61
Dépenses exercices antérieurs	5.853.381,28	2.563.006,49
Prélèvements en recettes	0	265.866,88
Prélèvements en dépenses	56.432,53	72.611,00
Recettes globales	6.039.226,42	2.635.617,49
Dépenses globales	5.909.813,81	2.635.617,49
Boni global	129.412,61	0

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1 Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.894.904,94	0,00	117.908,79	5.776.996,15
Prévisions des dépenses globales	5.817.305,56	0,00	41.179,09	5.776.126,47
Résultat présumé au 31/12 de l'ex. n-1	77.599,38	0,00	76.729,70	869,68

2.2 Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.832.836,76	0,00	0,00	2.832.836,76
Prévisions des dépenses globales	2.832.836,76	0,00	0,00	2.832.836,76
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur financier.

4^{ème} point : Budget de l'Agence de Développement Local pour l'exercice 2018.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1231-1 à L1231-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu l'article 5 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu sa décision du 10 décembre 2007 par laquelle il décide de créer une régie ordinaire ayant pour objet social unique le développement local de la commune ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier ;

A l'unanimité,

ARRETE comme suit le budget de l'Agence de Développement Local pour l'exercice 2018 :

<u>Recettes :</u>	article 53000-485-01	75.082,40 €
	article 53000-465-01	62.659,81 €
	article 53000-161-01	2.000,00 €
	article 53000-994-01	46.000,00 €
	article 53001-485-01	37.500,00 €
	article 53002 485-02	2.500,00 €
Total		225.742,21 €
<u>Dépenses :</u>	article 53000-111-01	126.260,27€
	article 53001 111-01	50.679,94€
	article 53000-121-01	1.200,00 €
	article 53000-123-02	1.500,00 €
	article 53000-123-17	400,00 €
	article 53000-123-49	9.500,00 €
	article 53001 123-49	24.000,00€
	article 53002 123-49	2.500,00€
	article 53000-126-01	9.552,00 €
	article 53000-128-01	150,00 €
Total		225.742,21 €

**5^{ème} point : Projet de plan d'entreprise 2018-2022 de la Régie communale autonome-
Approbation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément l'article L1231-9 ;

Vu sa décision du 14 novembre 2016 approuvant les statuts de la Régie communale autonome et décidant de sa constitution ;

Vu sa décision du 14 novembre 2016 approuvant le contrat de gestion de la Régie communale autonome ;

Considérant il y a lieu de procéder à l'approbation du plan d'entreprise de la Régie communale autonome pour les années 2018 à 2022 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 6 décembre 2017 conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable par défaut rendu par le Directeur financier ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- d'approuver le projet de plan d'entreprise de la Régie communale autonome de Héron 2018-2022 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de transmettre copie de la présente délibération à Mme la Directrice financière et à la Scrl TRINON et BAUDINET.

**6^{ème} point : Fixation de la dotation à la Zone de Police « Hesbave-Ouest » pour l'exercice
budgétaire 2018.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'en application de l'article 40, alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que l'article 40 susvisé, alinéa 3 stipule que chaque conseil communal de la zone de police pluricommunale vote la dotation à affecter au corps de police locale ;

Attendu que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;

Considérant qu'en application de l'article 250bis, inséré dans la susvisée loi par la loi du 2 avril 2001 modifiant la loi sur la fonction de police, chaque conseil communal approuve la dotation précitée ;

Vu la circulaire traitant du budget communal pour 2018 ;

Vu le courrier de la Zone de Police Hesbaye-Ouest communiquant le récapitulatif des dotations communales à la Zone de Police pour l'année 2018 ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2018, à l'article 330/435-01 ;

A l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant de la dotation de la Commune de Héron à affecter à la zone de police « Hesbaye-Ouest » à 365.507,51 € pour l'exercice 2018.

7^{ème} point : Fixation de la dotation à la Zone HEMECO pour l'exercice budgétaire 2018.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'Arrêté royal du 19 décembre fixant l'organisation incendie dans les Zones de Secours ;

Vu la Loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus précisément ses articles L1122-30 et L1132 ;

Vu sa délibération du 30 avril 2015 par laquelle il décide de passer dans la Zone de secours III ;

Attendu que chaque Conseil communal de la zone HEMECO pluri-communale vote la dotation à affecter à la Zone de Secours ;

Attendu que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal ;

Considérant que chaque Conseil communal approuve la dotation précitée ;

Vu la circulaire traitant du budget communal pour 2018 ;

Vu le courrier de la Zone HEMECO communiquant le récapitulatif des dotations communales à la Zone pour l'année 2018 tant à l'exercice ordinaire qu'à l'exercice extraordinaire ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2018, à l'article 3511/435-01 et l'article 3511/635-01 ;

A l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant de la dotation de la Commune de Héron à affecter à la zone HEMECO à 245.547,52 € au service ordinaire et à 11.469,13 € au service extraordinaire pour l'exercice 2018.

8^{ème} point : Plan d'Investissement communal 2017 - 2018 – Amélioration et égouttage de la rue Bordia à Couthuin – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration des Plans d'investissements communaux, fixant l'enveloppe de notre commune, calculée suivant les critères définis dans l'avant-projet de décret à 153.468€ pour les années 2017-2018 ;

Vu sa délibération du 11 mai 2017 par laquelle il modifie son plan d'investissement communal 2017-2018 et sollicite la réfection de la rue Bordia à Couthuin ;

Vu la dépêche de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives en date du 24 octobre 2017 par laquelle la modification du plan d'investissement communal 2017-2018 est approuvée ;

Vu le cahier spécial des charges dressé par l'AIDE relatif à un marché de services qui consiste à étudier, diriger et surveiller les travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Bordia à Couthuin ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu que les crédits nécessaires inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges, des documents du marché d'étude, de direction et de surveillance des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Bordia à Couthuin, dressés par l'AIDE pour un montant estimé à 34.311,48 € HTVA;

Après discussion ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

1. d'approuver le cahier spécial des charges et les documents relatifs à l'étude, la direction et la surveillance des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Bordia à Couthuin, dressés par l'AIDE pour un montant estimé à 34.311,48 € HTVA ;
2. de recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure négociée sans publication préalable ;
3. de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018 ;
4. de charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer les documents au nom et pour compte de la Commune;
5. de transmettre les documents dûment signés à l'AIDE rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas, pour disposition.

9^{ème} point : Acquisition d'une pelle hydraulique - Approbation du cahier spécial des charges - Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la nécessité d'acheter une pelle hydraulique ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018 ;

Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges, dressé par le Service des Travaux ;

Après discussion ;

A l'unanimité

D E C I D E :

1. d'approuver le cahier spécial des charges dressé par le Service des Travaux et relatif à l'achat d'une pelle hydraulique ;
2. de recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure ouverte.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,